

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vendredi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 17 novembre 2023, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.

Emilie RABETEAU, Vice-Présidente, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Gilles TOULZA, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, Mme Samia RIFFAUD, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Nathalie MEZILLE, M. Matthieu PARNEIX, M. Philippe PAULIAT-DEFAYE, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Fabien DOUCET donne pouvoirs à Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
M. Jean-Luc BONNET donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
M. Vincent LEONIE donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Claude COMPAIN donne pouvoirs à M. Serge ROUX
M. Jacques ROUX donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
M. Marc BIENVENU donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
Mme Delphine BOULESTEIX donne pouvoirs à M. Gilles TOULZA
Mme Martine BOUCHER donne pouvoirs à M. Sébastien LARCHER
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
Mme Isabelle MAURY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Thierry MIGUEL donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à M. Jamal FATIMI
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
Mme Sarah TERQUEUX donne pouvoirs à Mme Nathalie MEZILLE
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à M. Vincent JALBY

Absents :

Mme Sylvie ROZETTE, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Corinne JUST, M. Vincent BROUSSE, M. Vincent REY

L'ORDRE DU JOUR EST

Délibération complémentaire à la délibération n°15.3 du conseil communautaire du 1er octobre 2021 - Définition d'un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser sur la commune de Limoges

M. JANICOT Philippe, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le conseil communautaire a prescrit une modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Limoges.

Cette modification n°2 portait sur les points suivants :

- la création d'un Emplacement réservé (ER) sur la parcelle CV0427 (rue du Grand Treuil) d'une superficie d'environ 1600m², afin de réaliser un restaurant scolaire en lien avec l'école Odette Couty ;
- la création d'un Emplacement réservé (ER) sur la parcelle BV0030 (rue de Brouillebas) d'une surface d'environ 900m², afin de réaliser un stationnement pour Personne à mobilité réduite (PMR) en lien avec le Jardin du Moulin du Gué ;
- la création d'un Emplacement réservé (ER) aux Portes Ferrées dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;
- la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur Avenue de Landouge et Rue Jean de Vienne afin d'encadrer l'aménagement du site placé en zone UB1 (secteurs pavillonnaires transitoires entre ville centre et ville campagne) et d'une superficie importante d'environ 4 hectares.

Concernant la création d'une OAP sur le secteur Avenue de Landouge et Rue Jean de Vienne, celle-ci est encadrée par les articles L. 151-6 et suivants du code de l'urbanisme et notamment par l'article L.151-6-1 qui prévoit que "les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant", instauré par la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Ainsi, pour répondre à cette réglementation, la modification n°2 du PLU de Limoges, se doit d'inclure cet échéancier dans le dossier d'OAP.

Il convient donc d'amender la délibération n°15.3 du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2021 de la façon suivante :

[...]

La création d'une Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Avenue de Landouge et Rue Jean de Vienne afin d'encadrer l'aménagement du site placé en zone UB1 (secteurs pavillonnaires transitoires entre ville centre et ville campagne) et d'une superficie importante d'environ 4 hectares, ainsi que la définition d'un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser de la commune.

[...]

En application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Limoges et au siège de Limoges Métropole. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de ces modalités d'affichage, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification de la délibération 15.3 du 1^{er} octobre 2021 en ce qu'elle intègre un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles dans le cadre de la création d'une Orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Avenue de Landouge et Rue Jean de Vienne,
- les autres points de la délibération n°15.3 du 1^{er} octobre 2021 restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Formalités de publicité effectuées
le jeudi 07 décembre 2023